



EHAC • ASEC

Environmental Health Association of Canada
Association pour la santé environnementale du Canada

Saint-Sauveur, Québec
Le 8 septembre 8 2025

Chers Mme. Grammond, M. Cardinal et M. Legacé,

Objet : Discrimination à l'égard des Canadiens vivant avec la SCM dans la chronique de Patrick Lagacé
Destinataire : À la rédactrice en chef de La Presse

Nous vous écrivons au nom de l'Association pour la santé environnementale du Canada pour exprimer notre profonde indignation face à la chronique parue le 7 septembre 2025 dans *La Presse*, intitulée « *Avez-vous pensé à votre charge odorante aujourd'hui ?* », signée Patrick Lagacé.

Cette chronique tourne en dérision un enjeu de santé publique et une déficience reconnue — l'hypersensibilité environnementale/la sensibilité chimique multiple (SCM) — protégée par la Loi canadienne sur les droits de la personne et par la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH).

Affirmer que les personnes atteintes de SCM devraient porter des masques N95 plutôt que d'avoir accès à des accommodements constitue un renversement inacceptable du concept d'accessibilité universelle. Il ne revient pas aux personnes en situation de handicap de se protéger des autres, mais à la société de leur garantir un accès égal et sécuritaire aux services publics.

L'idée selon laquelle l'affichage sans parfum serait absurde traduit une grave incompréhension du droit. Le Canada a ratifié la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) et a même adhéré à son protocole d'application, qui exige des États qu'ils garantissent l'accessibilité, les aménagements raisonnables et la protection contre la



discrimination. La Commission canadienne des droits de la personne reconnaît également la SCM comme une déficience nécessitant un accommodement. Ce ne sont pas des « préférences » — ce sont des normes juridiques et des droits fondamentaux.

La comparaison faite par l'auteur entre la sensibilité aux parfums et une supposée « *hypersensibilité culturelle* » ne relève pas du journalisme objectif ; c'est du validisme institutionnel dissimulé sous forme de satire. Cela revient à délégitimer une déficience reconnue par l'État et à encourager la moquerie publique à l'encontre d'une population médicalement et légalement validée.

L'Association médicale américaine (AMA) a reconnu en juin 2025 que la sensibilité aux parfums, SCM, est un handicap, et peut gravement limiter les activités de la vie quotidienne, et a adopté une politique soutenant les environnements sans parfum et la divulgation complète des ingrédients.

Ce que Service Canada a fait — en mettant en place une politique sans parfum — est un exemple de respect des droits, de santé publique et d'équité. Ce n'est pas une absurdité, c'est une responsabilité.

Votre chronique stigmatise un groupe vulnérable déjà exclu des soins de santé, du logement, de l'emploi et de la vie publique.

Nous demandons une excuse publique immédiate et une rétractation éditoriale afin de réparer le tort causé.

Sincèrement,

Rohini Peris
Présidente, EHAC-ASEC

Association pour la santé environnementale du Canada